



1^{er} février 2021

Maintenant disponible : Davantage de souplesse grâce à l'option de récupération de commission auprès du conseiller

Le plus récent ajout à notre gamme de frais de souscription est maintenant disponible. L'option de récupération de commission auprès du conseiller pour les FPG RBC offre aux clients plus de choix en ce qui concerne les frais de souscription. Les clients peuvent accéder à leurs fonds en tout temps sans payer de frais de rachat, et vous toucherez une commission de vente initiale concurrentielle, sous réserve d'un barème de récupération au prorata de deux ans.

- 3,25 % de commission de vente initiale sur tous les fonds à revenu fixe et fonds d'actions
 - Commission de suivi de 1 % à partir du 25^e mois
- 2,00 % de commission de vente initiale sur le Fonds du marché monétaire
 - Commission de suivi de 0,40 % à partir du 25^e mois

Offerte dans toutes les séries*, l'option de récupération de commission offre plus de choix aux investisseurs et une rémunération concurrentielle pour vous, avec les mêmes RFG peu élevés auxquels vous êtes habitués !

*L'offre de fonds correspond aux fonds de la catégorie F

Pour de plus amples renseignements sur la rémunération, jetez un coup d'œil au [barème de rémunération](#).

Marketing

- [« NOUVEAU » – Aperçu de l'option de récupération de commission auprès du conseiller.](#)
- [Guide du conseiller](#) à jour
- [Codes des fonds – FPG](#) à jour

Si vous êtes abonné à Advisor.ca ou à Conseiller, vous verrez notre publipostage électronique le 3 février.

Matériel obligatoire au point de vente

Vous pouvez trouver le matériel suivant dans le [Centre des ressources](#).

- **Demandes de contrat** : La version à jour de la [demande de contrat \(PDF\)](#) remplissable est maintenant disponible.
 - Les versions imprimées pourront être commandées d'ici le 28 février.
- Le document **Notice explicative et contrat (y compris l'aperçu des fonds)** a été mis à jour.
 - **Une modification** a été créée pour les nouveaux frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller et elle doit être fournie à vos clients au point de vente.
- **Les trousseaux du client** comprenant la notice explicative, la demande de contrat FPG et le Guide à l'intention des clients ne seront plus regroupés pour les commandes faites à partir du Centre des ressources. Vous pouvez toujours commander ces articles individuellement dans le [Centre des ressources](#).

Important : Vous devez fournir à votre client la Notice explicative et le contrat, ainsi que la modification, au point de vente, puisqu'ils font partie intégrante du contrat.

Modifications apportées à l'option de frais de souscription réduits pour les nouveaux dépôts effectués à compter du 1^{er} avril 2021

Pour nous permettre de continuer d'offrir une gamme complète d'options de frais de souscription, la commission de suivi avec frais de souscription réduits pour les fonds d'actions et les fonds équilibrés passera de 1,00 % à 0,75 % à compter du 1^{er} avril 2021. Cela nous permet de rester en phase avec l'industrie.

Ce changement ne touche que les dépôts (y compris les cotisations préautorisées) effectués à compter du 1^{er} avril 2021. Les dépôts antérieurs continueront de permettre de toucher une commission de suivi de 1 %.

Des questions ?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les FPG RBC, consultez le [Centre des ressources](#) ou communiquez avec votre conseiller à la vente de RBC Assurances :

AGD : 1 866 235-4332

OCRCVM/ACCFM : 1 888 770-2586, option 3

* Ne s'applique pas à tous les fonds. L'offre de fonds correspond aux fonds de la catégorie F.

Compagnie d'assurance vie RBC.

® / MC Marques de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisées sous licence.

[Protection des renseignements personnels et Sécurité](#) | [Nous joindre](#) | [Nouvelles de RBC Assurances](#)